



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée  
7 juin 2018  
Français  
Original : anglais

## Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs

Douzième réunion

Vienne, 6 et 7 juin 2018

### Projet de rapport

#### I. Introduction

1. Dans ses résolutions 1/4, 2/3, 3/3, 4/4, 5/3, 6/2, 6/3 et 7/1, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, puis décidé qu'il poursuivrait ses travaux.

2. La Conférence a également salué les conclusions des réunions du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, invité le Groupe de travail à proposer des points à inscrire à l'ordre du jour, et décidé que celui-ci poursuivrait ses travaux avec pour tâches, notamment, ce qui suit :

a) Poursuivre ses efforts s'agissant de recueillir des informations sur les meilleures pratiques en matière d'identification et d'indemnisation des différents types de victimes conformément à la Convention et d'analyser de manière plus poussée ces pratiques, y compris, au besoin, en demandant des informations aux États parties, en facilitant les échanges entre experts et en organisant des tables rondes d'experts, compte tenu de ce qui a déjà été fait dans ce domaine à ses précédentes réunions, lors des tables rondes d'experts et au cours des débats ;

b) Analyser les difficultés liées aux tiers et leurs répercussions sur le recouvrement d'avoirs au titre du chapitre V ;

c) Poursuivre la collecte de données sur les meilleures pratiques, en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes au sujet de l'échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention ;

d) Analyser la manière dont la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs pourraient être améliorées, afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations, comme indiqué à l'alinéa c) ci-dessus.



## II. Organisation de la réunion

### A. Ouverture de la réunion

3. Le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs a tenu sa douzième réunion à Vienne les 6 et 7 juin 2018, qui comprenait deux séances conjointes avec le Groupe d'examen de l'application le 6 juin.
4. La douzième réunion du Groupe de travail était présidée par Vivian N. R. Okeke (Nigéria) et Ignacio Baylina Ruiz (Espagne).

### B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

5. Le 6 juin 2018, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :
  1. Questions d'organisation :
    - a) Ouverture de la réunion ;
    - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
  2. Aperçu des progrès accomplis en matière de recouvrement d'avoirs.
  3. Cadre de promotion des aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les problèmes et les bonnes pratiques.
  4. Débats thématiques :
    - a) Échange rapide d'informations devant permettre aux États parties de prendre des mesures appropriées, conformément à l'article 56 de la Convention : collecte de données en vue d'élaborer des lignes directrices non contraignantes ;
    - b) Améliorer la communication et la coordination entre les divers réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs afin d'élaborer des lignes directrices pour l'échange volontariste et rapide d'informations.
  5. Cadre de discussion sur le renforcement des capacités et l'assistance technique.
  6. Adoption du rapport.

### C. Participation

6. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe de travail : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Chypre, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Lesotho, Lichtenstein, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Tchèque, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen et Zimbabwe.

7. L'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique partie à la Convention, y était représentée.
  8. Les fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du Réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés par des observateurs : Basel Institute on Governance, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), Organisation internationale du Travail (OIT) et Banque mondiale.
  9. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA), Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Office européen de Police (Europol) et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).
  10. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.
-